

Image not found or type unknown



Fourniture d'internet en location de meublé

Par **Kpicris**, le **21/10/2015** à **17:40**

bonjour marque de politesse [smile4]

Un locataire, au bout de 8 jours de location peut-il donner congé du jour au lendemain en évoquant le fait que l'accès à internet est défectueux? Alors qu'une solution de raccordement provisoire est proposé au moyen d'un CPL ou d'une connexion internet sur un autre modem dans un appartement mitoyen avec une connexion correcte.

Merci

Par **Lag0**, le **21/10/2015** à **19:35**

Bonjour,

Un locataire a le droit de donner congé à tout moment en respectant un préavis d'un mois puisque c'est un meublé. Il n'a pas besoin d'ailleurs de donner un motif.